

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2022 - 50

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Muriel MORAND, Céline GACHET, MONGET Catherine, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSE : Monsieur Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Muriel MORAND a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DES ENFANTS DE DEMI-QUARTIER – ANNEE 2022-2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les activités qui sont organisées pour les enfants au Palais de Megève sont prises en charge chaque année par la commune de Demi-Quartier, à hauteur de 40 % du prix facturé aux familles de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif de prise en charge pour l'année scolaire 2022-2023, pour permettre au plus grand nombre d'enfants l'accès à des activités extra-scolaires. Il rappelle également que le Conseil Municipal du 17 juin 2020 a décidé que toutes les activités pratiquées par les enfants de Demi-Quartier seraient également remboursées à hauteur de 40 %, y compris pour celles organisées en dehors de Megève.

Il est précisé que la participation de la commune est versée directement aux familles qui en font la demande, sous réserve :

- Que les parents ou l'un des deux parents soient domiciliés à Demi-Quartier de manière permanente ;
- Que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune autre réduction sur ces activités ;
- Que le montant de la participation de la commune soit plafonnée à 200 € par enfant et par activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTTE** de participer financièrement pour les activités extra-scolaires des enfants de la commune, à hauteur de 40 % du prix facturé pour l'année 2022-2023 ;

2°) **PRECISE** que toutes les activités sont prises en charge, y compris en dehors de celles organisées par la ville de Megève, dans la limite d'un plafond de 200 € par enfant et par activité ;

3°) **PRECISE** que peuvent bénéficier de cette aide les enfants des familles qui en feront la demande et sous réserve :

- d'être résident permanent à Demi-Quartier ;
- de ne pas avoir bénéficié d'une autre réduction sur ces activités ;
- d'en faire la demande auprès de la Mairie ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 27 juillet 2022

Le Maire,



Stéphane ALLARD.

La secrétaire de séance,



Muriel MORAND.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 01 AOUT 2022

Publié électroniquement le 01 AOUT 2022